

## Carte Mobilité Inclusion (CMI) - invalidité ou priorité

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Invalidité ou priorité permet à son titulaire d'avoir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, espaces et salles d'attente, établissements et manifestations accueillant du public. Elle ouvre également une priorité dans les files d'attente. De plus, la CMI mention Invalidité ouvre certains avantages fiscaux et commerciaux.

La CMI Mention Invalidité ou Priorité a remplacé les anciennes cartes de priorité ou d'invalidité. Celles-ci restent valables jusqu'au 31 décembre 2026. Il est tout de même possible de demander la « CMI Invalidité ou Priorité » avant cette échéance.

### Conditions d'attribution

#### Résidence et régularité de séjour

- Avoir une résidence stable et régulière en France.
- Si étranger hors UE : titre de séjour en cours de validité.

#### Condition d'âge

Il n'existe **aucune limite d'âge** pour l'attribution de la CMI mention « invalidité ou priorité ».

#### Conditions de handicap ou de perte d'autonomie :

##### CMI mention « priorité »

- Toute personne atteinte d'une **incapacité inférieure à 80%** rendant la **station debout pénible**.

##### CMI mention « invalidité »

- Toute personne atteinte d'une incapacité permanente d'**au moins 80%** ou qui a été classée en **invalidité dans la 3<sup>e</sup> catégorie**.
- Bénéficiaire ou demandeur de l'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA) évalué en GIR 1, 2 et 3**.

### Sous mention « Besoin d'accompagnement »

- **Enfants** ouvrant droit au **3e, 4e, 5e ou 6e complément** de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- **Adultes** qui bénéficient de :
  - **Elément « aides humaines »** de la prestation de compensation du handicap (PCH)
  - Majoration pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne ou la **prestation complémentaire de recours à une tierce personne**, d'un régime de sécurité sociale
  - **APA** pour les **GIR 1 à 3**
  - Allocation compensatrice pour tierce personne (**ACTP**)

### Sous mention « Besoin d'accompagnement - cécité »

- Personne handicapée avec une **vision centrale inférieure à un 20<sup>ème</sup>** de la normale.

## Démarches

**Le formulaire à remplir va dépendre de la situation du demandeur :**

- Personnes **de moins de 60 ans** et personnes de **plus de 60 ans non concernées par l'APA** :
  - Formulaire de demandes pour personne handicapée – *Cerfa 15692\*01*
  - Certificat médical – *Cerfa 15695\*01*
  - Justificatif d'identité
  - Justificatif de domicile
- Personnes de plus de 60 et **demandeur d'APA** :
  - Cocher sur le dossier de demande d'APA la demande de CMI
- Personnes bénéficiaires de l'**APA en GIR 1, 2 ou 3** :
  - Formulaire simplifié CMI
- Personnes bénéficiaires de l'**APA en GIR 4** :
  - Formulaire simplifié CMI
  - Certificat médical – *Cerfa 15695\*01*

Une fois la demande transmise à la Maison du département compétente, elle sera évaluée par une équipe médico-sociale du Département.

La décision sera ensuite notifiée et, en cas d'accord, transmise à l'**Imprimerie Nationale**.

### **Création de la CMI**

Suite à la notification d'accord, un **courrier d'appel à photo** est envoyé par l'Imprimerie Nationale. Une **photo d'identité** est alors à transmettre à l'Imprimerie Nationale qui émettra la CMI et la transmettra au bénéficiaire par voie postale.

*Document non contractuel communiqué à titre indicatif 16/11/2021*

Service accueil et information - Maison Départementale de l'Autonomie - 04 38 12 48 48 - [www.isere.fr/mda38](http://www.isere.fr/mda38)

## Durée

La CMI mention Invalidité ou Priorité peut être attribuée pour une **durée de 1 à 20 ans, ou à titre définitif**.

Elle est attribuée à **compter de la date de décision d'attribution**. En cas de renouvellement, la CMI est attribuée à compter de la date de la demande ou de la fin de validité de l'ancienne carte.

## Avantages associés

### CMI mention « priorité »

- Priorité d'accès aux **places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- Priorité dans les **files d'attente**.

### CMI mention « invalidité »

- Priorité d'accès aux **places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- Priorité dans les **files d'attente**.
- **Avantages fiscaux** – *par exemple, bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.*
  - Plus de détails sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- Différents **avantages commerciaux** accordés, sous certaines conditions – *par exemple dans les transports.*
  - Se renseigner directement auprès des différents organismes concernés.

## Utilisation

### Vol, perte ou destruction de la CMI

Possibilité de **demandeur un duplicata** auprès de l'Imprimerie nationale sur le Portail CMI en ligne : [www.carte-mobilite-inclusion.fr/](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr/)

La fabrication du nouveau titre entraînera **l'invalidation de celui qu'il remplace**. Ce duplicata est **payant**.

### A noter :

S'il s'agit d'une ancienne carte de priorité ou d'invalidité (format papier) encore valable, une nouvelle carte au format CMI peut être demandée auprès du Département.

## Recours

### Recours administratif (recours gracieux)

- Destinataire : **Président du Département.**
- Ce recours administratif est un préalable **obligatoire** avant le recours contentieux.

### Recours contentieux

- Destinataire : **Tribunal Judiciaire de Grenoble – Pôle Social**

## Textes de référence

Code de l'action sociale et des familles : **Articles R241-12 à R241-17** – *instruction et la décision de la CMI*

Code de l'action sociale et des familles : **Article D241-18** – *traitement automatisé de données à caractère personnel par l'Imprimerie nationale*

Code de l'action sociale et des familles : **Article D241-19** – *traitement automatisé de données à caractère personnel par le Département*